



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES **MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
Réf.: PA /SS/FML - 04 90 27 49 83 – s-soulas@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N°PA/2023/06

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires –
Autorisation d'exploitation de taxi - pour l'année 2023 - pour l'autorisation de stationnement de taxi N°1.

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33,
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-2, et R 3121-4
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code du commerce,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code pénal,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,
- Vu** l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 11 mars 2010,
- Vu** l'arrêté municipal n° PA/2016/5 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 11 février 2016
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant sur les tarifs communaux pour l'année 2022,

ARRETONS

Article 1 : Mme Françoise HENRI DE WATFORD, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 18071A000069 par le préfet du Gard, est autorisé (e) à exploiter l'Autorisation De Stationnement de taxi n° 1, situé sur la commune de Villeneuve lez Avignon.

Article 2 : le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- Marque : SKODA
- Modèle : SUPER B
- N° d'immatriculation : FY-041-GJ

Article 3 : le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est M. Françoise HENRI DE WATFORD, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n° 18071A000069 par le préfet du Gard.

Article 4 : Le taxi immatriculé FY-041-GJ est autorisé à stationner à l'emplacement côté sud de la place Jean Jaurès au droit des services Techniques en attente de la clientèle, à compter du 01/01/2022, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public de l'emplacement est fixée par délibération du conseil municipal, sur les tarifs communaux. La facturation sera annuelle

Article 6 : le titulaire de l'autorisation de stationnement devra l'exploiter personnellement.
Cette autorisation est incessible et a une durée de un an renouvelable.

Article 7 : Tout changement relatif au mode d'exploitation, au véhicule ou au conducteur du véhicule utilisé devra faire l'objet d'un arrêté modificatif.
Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 2131-1 du CGCT.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 9 : Le présent acte est susceptible de recours formé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 9 janvier 2023

Pour Madame Le Maire
L'Adjointe déléguée à l'administration
Générale,



Evelyne CLAPOT

Destinataires :

Préfecture du Gard,
Police nationale,
Police municipale.

Information à :

Site de la ville,
Le requérant.